

La Directrice interministérielle

Affaire suivie par : Frédéric CULIE

Mél. : frederic.culie@pm.gouv.fr

Paris, le 08/06/2026

DECISION D'HOMOLOGATION

- Objet** : Homologation des systèmes d'information FranceConnect, FranceConnect+ et le nœud eIDAS Français.
- PI** : Précédente décision d'homologation du service FranceConnect/FranceConnect+, signée le 05/05/2024.

La directrice interministérielle du numérique,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier Ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'informations des services du Premier ministre publiée par circulaire de la Secrétaire générale du Gouvernement le 1^{er} décembre 2022,

Vu la levée de l'ensemble des réserves de la précédente homologation,

Vu la qualification en cours de FranceConnect+ délivrée par l'ANSSI, attestant de sa conformité au référentiel d'exigences sur les moyens d'identification électronique pour les niveaux de garantie substantiel et élevé,

Vu les résultats du programme de Bug Bounty, ne mettant en avant aucune faille exploitable,

Vu les résultats des audits de certification ISO 27001 et des audits PASSI, ne révélant aucune faille majeure ou critique permettant la compromission des systèmes d'information ou des données qu'ils traitent,

Décide, en qualité d'autorité d'homologation et après examen des éléments rapportés lors de la commission du 11 mai 2026, de prononcer l'homologation des systèmes d'information suivants :

- FranceConnect Core V2 « Faible » ;
- FranceConnect+ Core V2, permettant l'identification et l'authentification pour des schémas d'identité de niveau de garantie « Substantiel » et « Élevé » au sens du règlement eIDAS ;
- Le nœud eIDAS français permettant au travers de FranceConnect+ :
 - o La connexion des usagers français à des fournisseurs de services européens ;
 - o La connexion des usagers des autres Etats membres de l'Union européenne à des fournisseurs de services français.

La présente décision est valable pour une durée de 3 ans avec les réserves listées en annexe.

Toute modification majeure de l'architecture du système d'information, toute évolution des usages ou l'ajout de fonctionnalités susceptibles d'ajouter ou d'aggraver des risques, devra faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une nouvelle commission convoquée à cet effet.



Stéphanie SCHAER